

Règlement de l'Opération ENGIE « Un Festival d'Énergies » avec obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération avec obligation d'achat intitulée « Un festival d'énergies » du lundi 16 avril 2018 à 00h00 au lundi 30 avril 2018 à 23h59 révolues (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITÉS

2.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération est soumise à une obligation d'achat d'une offre énergie d'ENGIE à prix de marché, selon les modalités suivantes :

Tout client qui aura souscrit par internet, sur le site <https://particuliers.engie.fr/>, à l'une des offres d'énergie citées ci-dessous, durant la période de l'Opération, participera automatiquement à l'Opération.

Toutefois, le client peut refuser de participer à l'Opération, en signalant son refus à ENGIE lors de la souscription à l'offre énergie.

Les offres éligibles à l'Opération sont :

- Duo Ajust 3 ans avec une consommation prévisionnelle de gaz naturel égale ou supérieure à 6000kWh par an,
- Gaz Ajust 3 ans avec une consommation prévisionnelle de gaz naturel égale ou supérieure à 6000kWh par an,
- Elec Ajust 3 ans avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6 kVA,
- Elec Weekend 2 ans avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6kVA
- Elec Weekend+ 1 an avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6kVA .

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure, client particulier, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), qui souscrit en ligne à l'une des offres ENGIE visées ci-

dessus, durant la période de l'Opération et n'ayant pas exercé son droit de rétractation ni résilié son (ses) contrat(s) souscrit(s), entre la date de conclusion du ou des contrats d'énergie et la date de remise du lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse et même numéro de point de livraison gaz naturel ou électricité). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et sa famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur le site internet dédié à l'Opération <https://particuliers.engie.fr/festival-energies>. Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du lundi 16 avril 2018 à 00h00 et avant le lundi 30 avril 2018 à 23h59 révolues :

- Se rendre sur la page dédiée de l'Opération : <https://landingpage.particuliers.engie.fr/festival-energies>
- Souscrire sur le site <https://particuliers.engie.fr/> à l'une des offres électricité et/ou gaz naturel ENGIE précitées à l'article 2.1,; et ne pas exercer son droit de rétractation entre la date de souscription du(des) contrat(s) d'énergie et la remise du lot.

Les coordonnées (adresse physique, nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors de la souscription à l'offre d'énergie ENGIE. **Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ses coordonnées.**

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la souscription à l'offre d'énergie ENGIE.

Toute tentative de fraude, y compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le client pourra entraîner l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant.

ARTICLE 3 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les lots mis en jeu par tirage au sort pour sont les suivants :

- Lot 1 : 1 lot de 2 pass 3 jours pour le festival Rock en seine 2018, comprenant 2 nuits d'hôtel au Courtyard by Marriott Paris Boulogne d'une valeur de 630 € TTC les deux nuits. Il est précisé que les frais de transports et de repas du gagnant ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.
- Lot 2 à 6 : 1 enceinte portable JBL Flip d'une valeur de 80 € TTC
- Lot 7 à 16 : 1 carte cadeau Fnac / Darty d'une valeur de 50 € TTC, valable 12 mois à compter de sa remise au gagnant, utilisable en une ou plusieurs fois dans les magasins Fnac, Darty, les agences de voyage Fnac Voyages et sur Fnac.com (hors voyages, abonnements presse, livres, tirages photo et Marketplace), en France métropolitaine.

L'ensemble des 16 gagnants seront prévenus par email, via l'email alexandra.kadeyan@shaya.fr par l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération), dans les 30 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 21 mai 2018.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel en cas d'achat inférieur au montant du lot) ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

JBL et Fnac-Darty ne sont pas sponsors, et ne participent pas à cette promotion

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué 21 mai 2018, sous le contrôle de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par l'huissier dans l'ordre des lots prévus :

- Le premier gagnant : 1 lot de 2 pass 3 jours pour le festival Rock en seine comprenant 2 nuits d'hôtel au Courtyard by Marriott Paris Boulogne.
- Du 2ème au 6ème : 1 enceinte portable JBL Flip
- Du 7ème au 16ème : 1 carte cadeau Fnac / Darty d'une valeur de 50 €

Dès réception des résultats du tirage au sort, la Société Organisatrice vérifiera les conditions d'éligibilité de chacun des gagnants conformément à l'article 2 du présent Règlement, et informera par e-mail ces derniers des résultats du tirage au sort dans un délai de 30 jours ouvrés après le tirage au sort.

Le gagnant des 2 pass Rock en seine sera également contacté par téléphone par la Société Organisatrice.

Les autres lots (enceintes et cartes cadeaux) seront envoyés sous 1 mois après la date de tirage au sort.

Comme le précise l'article 2, le jeu est ouvert aux personnes majeures uniquement. Aucun lot ne sera remis à une personne ayant moins de 18 ans révolus.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

Le participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter les gagnants des deux pass Rock en Seine en raison de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots.

Ces données sont destinées – pour un usage interne - à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'organisation de l'Opération (l'agence SHAYA). Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE - Opération - « Festival Energies » - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://landingpage.particuliers.engie.fr/festival-energies>

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « Festival d'énergies » – 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.